



Délibération 2018-61
Conseil d'administration du 28 septembre 2018

Objet : contrat de prestation relatif à une étude juridique portant sur la notion de recommandations émises par le FNP et leur portée juridique

M. Domeizel, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Pour faire suite à la demande de la Commission de l'invalidité et de la prévention, le FNP de la CNRACL souhaite passer un contrat avec un prestataire qui aura la charge de procéder à une analyse juridique visant à déterminer la valeur juridique des recommandations émises par le FNP.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 27 septembre 2018,

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, autorise le service gestionnaire à passer un contrat de prestation relatif à l'analyse de la portée juridique des recommandations émises par le FNP, pour un montant maximal de 20.000 euros.

Angers, le 28 septembre 2018

Le secrétaire administratif du Conseil,

Michel Sargeac